



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : direction@lfougereuse.fr
Site internet : www.logefougereuse.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 29 septembre 2025
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	3
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUILLET 2025.....	3
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION	4
II.4 VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
II.5 REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2026	7
II.6 SALLE DES FETES COMMUNALES ET CIMETIERE – TARIFS 2026.....	9
II.7 REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET	11
II.8 REMBOURSEMENT DES CHARGES DU PERSONNEL PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL.....	11
II.9 INSTITUTIONNEL : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU CONSEILLER MUNICIPAL INVESTI D'UNE DELEGATION SPECIALE	12
I. QUESTIONS DIVERSES	13
III.1 REPORTAGE PHOTOS – CHOIX DES 2 AGRANDISSEMENTS ET DE LA PHOTO DU CALENDRIER	13
III.2 DEMISSION DE MONSIEUR MATTHIEU TARRONDEAU SUITE A SA MUTATION.....	14
III.3 ASSOCIATION BREUIL LINE DANSE – LOCATION MENSUELLE DE LA SALLE DES FETES....	14
III.4 MUTATION DE MADAME ELODIE BERNEAU.....	14

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le mardi 23 septembre 2025. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 29 septembre 2025 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Jimmy GALON - Audrey CHAUSSEREAU
- **Absente non excusée** : Justine DUBREUCQ
- **Nombre de conseillers en exercice** : 9
- **Nombre de conseillers présents** : 8
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : -
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Monsieur le Maire a informé les Elus, qu'il manquait encore des informations pour pouvoir délibérer sur les points n° 7 et 8 et a proposé de revoir ces points lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le Maire a également proposé de retirer le point n°3 puisque l'association a décidé de faire les impressions des flyers par ses propres moyens.

De ce fait, il a été proposé au Conseil municipal, de modifier l'ordre du jour comme suit :

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025
2. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées au Maire
3. Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
4. Vendée Eau – Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif
5. Redevance assainissement – Tarifs 2026

6. Salle des fêtes communales et cimetière – Tarifs 2026
7. Refacturation des charges de fonctionnement de l'école publique Jean-Claude Mousset
8. Remboursement des charges du personnel par le budget assainissement au budget principal
9. Institutionnel : fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints suite à la démission du conseiller municipal investi d'une délégation spéciale

QUESTIONS DIVERSES

1. Reportage photos – choix des 2 agrandissements et de la photo du calendrier
2. Démission de Monsieur Matthieu TARRONDEAU suite à sa mutation

Les Elus ont approuvé, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUILLET 2025

Délibération n° D056

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Où la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D057

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- Rendez-vous avec Solution.com ;

- Rendez-vous pour l'entretien des climatisations à l'école et à la salle des fêtes ;
- Rendez-vous avec la société BOUTIN pour le remplacement des copieurs à l'école et à la mairie
- Rendez-vous avec le Sous-préfet pour lui présenter les projets de la commune ;
- Rendez-vous avec les institutrices et les agents « petite enfance » pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- Rendez-vous avec BECOT TP et TTPI pour les travaux d'assainissement au niveau de la cour de l'Eglise.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Délibération n° D058

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° D060 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessous :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- x Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- x Supplément familial de traitement (SFT)
- x RIFSEEP (IFSE et CIA)

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- x Supplément familial de traitement (SFT)
 - x RIFSEEP (IFSE et CIA)
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.4 VENDEE EAU - CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D059

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, modifiant l'article L.213-10 du Code de l'environnement ;

Vu la convention n°VE-11-15-2029 signée entre le service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire eau potable) et la commune de Loge-Fougereuse fixant les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de la distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération n° D075 en date du 16 décembre 2024 du Conseil municipal approuvant la mise en place de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant la refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte », dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif ;

Considérant que la réforme introduit des changements dans les modalités de reversement des montants à l'Agence de l'Eau ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°VE-11-15-2029 pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de Loge-Fougereuse par le service public de distribution d'eau potable, Vendée Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.

II.5 REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2026

Délibération n° D060

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, rendant obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 supprimant cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités ;

Vu la délibération du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire adoptant une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 modifiant les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau ;

Considérant que dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau ;

Considérant qu'au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau ;

Considérant que la commune de Loge-Fougereuse continue à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif ;

Considérant que les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033 ;

Considérant que cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035 ;

Considérant que la stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin 2025 ;

Considérant que pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente afin de tenir compte de l'inflation des charges ;

Considérant qu'à ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

Considérant qu'à ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³.

Considérant que dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant que dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, les tarifs sont fixés, sur le territoire de LOGE-FOUGEREUSE de façon suivante :

- la part fixe à 31.62 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.5300€ HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.14 € HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Considérant qu'il convient de formaliser divers tarifs applicables à la compétence Assainissement ;

Considérant qu'à partir de l'année 2026, les tarifs complémentaires sont fixés de façon suivante :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 € HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 € HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Considérant que les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service ;

Considérant que les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de LOGE FOUGEREUSE par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe 2026 (part collectivité)	31.62€ HT
Part variable 2026 (part collectivité)	1,5300 € HT/m3
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,14 € HT / m3
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m3 / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 € HT
Forfait de déplacement	55 € HT
Intervention d'un technicien	35 € HT/heure
Frais de désobstruction le samedi le dimanche	136 € HT/heure 158 € HT/heure 180 € HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 SALLE DES FETES COMMUNALES ET CIMETIERE – TARIFS 2026

Délibération n° D061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à l'installation des nouveaux placards, il n'y a plus la possibilité de mettre la vaisselle sous clef et, donc de la mettre en option ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- De modifier les tarifs suivants pour la salle des fêtes communale à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES COMMUNALES 2026					
		Association communale	Agent de la commune	Habitant de la Commune	Habitant hors Commune
Location salle des fêtes (Vaisselle incluse)	Vin d'honneur	Gratuit	110,00 €	110,00 €	130,00 €
	Journée	Gratuit	130,00 €	130,00 €	210,00 €
	Week-end	Gratuit	270,00 €	270,00 €	320,00 €
Location vidéoprojecteur + écran (caution : 400,00 €)		Gratuit	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait nettoyage (uniquement si défaillance des utilisateurs)		110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €

- D'approuver que 50 % d'arrhes seront demandées à la réservation via l'émission d'un titre ;
- De maintenir les tarifs suivants pour cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS CONCESSIONS 2026	
Caveau trentenaire	70,00 €
Case columbarium trentenaire	800,00 €
Cavurne trentenaire	400,00 €
Jardin du souvenir	40,00 €

- d'autoriser le Maire à signer les différents documents qui se rapportant à la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.7 REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET

Délibération n° D062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoyant la répartition des charges de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que depuis l'ouverture de l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse, un certain nombre d'élèves qui la fréquentent, ont leur résidence dans une autre commune, dépourvue d'école publique,

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, le coût des dépenses de fonctionnement par élève s'élève à 1 361,45 €,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la refacturation des charges de fonctionnement de l'école publique Jean-Claude Mousset selon le tableau suivant :

REFACTURATION AUX COMMUNES DE RESIDENCE			
Communes	Nombres d'élèves équivalent année pleine	Coût par élève	Montant à refacturer
Saint-Hilaire-de-Voust	14	1 361,45	19 060,25
St Maurice des Noues	5	1 361,45	6 807,23
TERVAL - Breuil-Barret	2	1 361,45	2 722,89
TOTAL			28 590,38

- d'autoriser le Maire à signer et prendre tous actes y afférents.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.8 REMBOURSEMENT DES CHARGES DU PERSONNEL PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° D063

Vu la délibération n° D066 du 4 novembre 2024 du Conseil municipal approuvant le remboursement du personnel par le budget assainissement au budget principal,

Considérant que l'agent technique communal, effectue 120 heures de travail à l'entretien de la lagune et de l'assainissement collectif par an ;

Considérant qu'il faut remettre à jour le montant du taux horaire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de maintenir le taux horaire à compter du 1^{er} janvier 2026 : 25,00 €
- d'approuver la prise en charge du remboursement des charges de personnel par le budget assainissement au budget communal : 120 heures X 25,00 € = 3 000,00 €
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.9 INSTITUTIONNEL : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU CONSEILLER MUNICIPAL INVESTI D'UNE DELEGATION SPECIALE

Délibération n°D064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2320-20, L2320-20-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2320-22, L2320-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2320-24, L2320-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20200705D019 en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Loge-Fougereuse ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200705D020 en date du 5 juillet 2020 portant élection de deux adjoints au Maire de la commune de Loge-Fougereuse ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20200710D029 en date du 10 juillet 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal investi d'une délégation spéciale ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder une enveloppe indemnitaire globale annuelle calculée sur la base du nombre d'adjoints en fonction ;

Considérant les plafonds des indemnités de fonction des maires et adjoints des Communes de moins de 500 habitants ;

Considérant la démission de Monsieur Matthieu TARRONDEAU en date du 24 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de maintenir l'indemnité du Maire pour toute la durée du mandat à compter du 05 juillet 2020, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité du premier adjoint au Maire, à compter du 1^{er} octobre 2025, à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de maintenir l'indemnité du deuxième adjoint au Maire, pour la durée du mandat à compter du 05 juillet 2020, à 7,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de dire que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune de Loge-Fougereuse pour les exercices 2025 et 2026 ;
- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;
- d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Nom et prénom	Fonction	Montant BRUT mensuel de l'indemnité de fonction au 1 ^{er} octobre 2025
CAREIL Alain	Maire	1048,18 €
BOURGNIET Jacky	Premier adjoint	406,94 €
AUBINEAU Nicole	Deuxième adjoint	325,55 €

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 REPORTAGE PHOTOS - CHOIX DES 2 AGRANDISSEMENTS ET DE LA PHOTO DU CALENDRIER

Comme convenu lors de nos derniers échanges, les Elus qui le souhaitent pouvaient choisir 10 photos sur les 30 reçues de la société PIRENAIC.

Monsieur le Maire a présenté les 10 photos retenues.

Pour les agrandissements, il a proposé les photos n° 1 et 3.

Après divers échanges, les Elus ont retenus les photos n° 3 et 14 pour les agrandissements et la photo n° 26 pour le calendrier.



III.2 DEMISSION DE MONSIEUR MATTHIEU TARRONDEAU SUITE A SA MUTATION

Monsieur le Maire a informé les Elus que Monsieur Matthieu TARRONDEAU, conseiller municipal ayant une délégation spéciale a donné sa démission le 24 septembre dernier et qu'elle a été validée par le Sous-préfet en date du 25 septembre 2025.

De ce fait, les Conseil municipal se compose, dorénavant, de 9 Elus.



III.3 ASSOCIATION BREUIL LINE DANSE – LOCATION MENSUELLE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire a informé les Elus que l'association BREUIL LINE DANSE représentée par Madame Françoise TRON dont le siège se situe à TERVAL, souhaitait louer la salle des fêtes tous les mardis soir, de septembre à juin, afin de donner des cours de danse.

Il a précisé qu'une convention sera établie.

Monsieur le Maire a proposé une location à 80 €/mois facturée à terme échu.

Le sujet sera délibéré lors de la prochaine séance du Conseil municipal avec une rétrocession à compter du 1^{er} octobre 2025.



III.4 MUTATION DE MADAME ELODIE BERNEAU

Monsieur le Maire a informé les Elus que, suite à la création du poste de secrétaire générale de mairie et suite à l'obtention de son examen professionnel, Madame Elodie BERNEAU, mise à disposition, depuis le 11 juin 2020, par La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sera mutée au sein de la mairie de Loge-Fougereuse à compter du 1^{er} octobre 2025.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h45
Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 29 septembre 2025.

La Secrétaire de séance
Sylvie PERRAULT



Le Maire,
Alain CAREIL



Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

29 septembre 2025

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	

